



Québec, le 12 mars 2018



Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès aux documents reçue le 22 février 2018, ayant pour objet :

1. Nombre de contrats octroyés par le Ministère des Relations internationales et de la Francophonie à la firme de communications et publicité Brad, ventilé, pour les années 2003 à 2017. Veuillez également fournir les données pour la période du 1^{er} janvier au 22 février 2018.
2. Pour chaque contrat, veuillez fournir le nom, la description, le budget prévu et le montant dépensé.

Le ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF) possède un seul document, que vous trouverez ci-joint, concernant un mandat donné à la firme Brad au cours de la période sous étude. La signature et les annotations manuscrites du responsable administratif du MRIF ayant traité la facture ont été caviardées en vertu de l'article 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q. c. A-2.1, ci-après la Loi).

Ce mandat a été confié par le MRIF à la firme Brad pour l'élaboration de publicités radio et de publicités web dans le cadre du Sommet de la Francophonie de 2008, qui s'est déroulé à Québec.

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Alain Olivier
Responsable de l'accès aux documents
p.j.